

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCACTION
Date 11 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	10	4

Le 17 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni session ordinaire à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire.

NUMERO : 3

OBJET :
Accueil de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH) - Tarification

Suffrages exprimés : 14

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON

ABSENT(S) : Valery BERNODAT-DUMONTIER

REPRESENTE(S) : Denis DELAGE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Nadine HUSTACHE, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Yves BRETON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie AMARD

Madame Sylvie AMARD, conseillère municipale indique à l'assemblée délibérante que la Commune organise pendant les vacances scolaires de la zone de Grenoble, ainsi que pendant les mercredis de l'année scolaire, un accueil de loisirs sans hébergement des enfants scolarisés à l'Alpe d'Huez et des enfants de vacanciers, âgés de 4 à 11 ans révolus.

Les tarifs en vigueur ont été établis en 2020. La CAF a par ailleurs fait connaître de nouvelles règles de prise en charge, excluant le forfait hebdomadaire au motif d'une seule tarification possible par période.

Il est en conséquence nécessaire de réviser les tarifs en tenant compte de ces directives.

PROPOSITIONS TARIFAIRES CENTRE DE LOISIRS DE L'ALPE D'HUEZ

Permanents ou habitants canton		
Quotient familial	Tarif 1/2 journée (4h) = 9/13 h ou 14/18h	Tarif journée (9,30 h)
0-500	4,00	9,50 (1)
501-700	5,00	12,00 (1,26)
701-900	6,00	14,50 (1,53)
901-1300	9,00	20,00 (2,11)
A partir de 1301	11,00	24,80 (2,53)
Vacanciers		
Créneau horaire	Tarif	
Demi-journée sans repas	55,00	
Demi-journée avec repas	70,00	
Journée	100,00	
5 demi-journées sans repas	220,00	
5 demi-journées avec repas	280,00	
5 journées	400,00	

DELAI ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.